SOMMAIRE

Assurance achat, prolongation de garanties et location de véhicule pour les cartes de crédit Mastercard[MD] Édition[MD] avec programme récompenses, Mastercard Escapade[MD] et Mastercard Platine de la Banque Nationale

8 points importants à connaître sur l'assurance incluse avec votre carte de crédit

Vous détenez une carte de crédit de la Banque Nationale ? Saviez-vous que votre carte inclut une assurance achat, prolongation de garanties et location de véhicule ?

Vous devez lire ce Sommaire !

Il présente un résumé des éléments importants de l'assurance incluse avec votre carte de crédit.

Connaître ces éléments vous aidera à déterminer si ce produit d'assurance répond à vos besoins.

Ce Sommaire est un document explicatif : il ne fait pas partie du contrat d'assurance. Seul le certificat d'assurance constitue le contrat d'assurance.

Pour le détail des protections, veuillez consulter le certificat d'assurance, disponible à assurances-bnc.ca/documents.

Pour toute question concernant l'assurance achat et prolongation de garanties, communiquez avec l'assisteur.

Informations sur le produit
Police d'assurance collective n° 713705-11
Type : Assurance achat et prolongation de garanties

BANQUE NATIONALE ASSURANCES

COORDONNÉES DE L'ASSISTEUR

› **CanAssistance inc.**
1981, avenue McGill College, bureau 400
Montréal (Québec) H3A 2W9

Téléphone
Canada et États-Unis : 1 888 235-2645
Ailleurs (à frais virés) : 514 286-8345

COORDONNÉES DE L'ASSUREUR

› **Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie**
800, rue Saint-Jacques, bureau 16701
Montréal (Québec) H3C 1A3

Téléphone Montréal : 514 871-7500
Ailleurs : 1 877 871-7500
assurances@bnc.ca
assurances-bnc.ca

Numéro de client délivré par l'Autorité des marchés financiers : 2000891377
Pour vérifier le statut de cet assureur sur le Registre de l'Autorité : lautorite.qc.ca

POUR LES RÉSIDENTS DE L'ALBERTA

› **Canassurance, Compagnie d'assurance**
1981, avenue McGill College, bureau 400
Montréal (Québec) H3A 2W9

Téléphone Montréal : 514 286-7686
Ailleurs : 1 877 986-7681
qc.croixbleue.ca

COORDONNÉES DU DISTRIBUTEUR

› **Banque Nationale du Canada**
800, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H3C 1A3

Téléphone Montréal : 514 394-5555
Ailleurs : 1 888 835-6281

bnc.ca

Voici maintenant 8 points importants à connaître sur l'assurance incluse avec votre carte de crédit

1. Les protections en un coup d'œil

Voici un résumé des protections offertes :

PROTECTION	QUELQUES DÉTAILS	MAXIMUM COUVERT
Achat et prolongation de garanties	Pour les articles neufs : › Couvre le vol ou le bris pendant les 180 jours suivant leur date d'achat › Triple la durée de la garantie du fabricant jusqu'à 2 ans de plus	60 000 $ pour la durée entière du compte
Réparation ou remplacement d'appareils mobiles	Couvre les appareils mobiles en cas de bris, de perte ou de vol	Le plus petit des montants suivants : › le coût de remplacement de l'appareil mobile; ou › le coût de réparation porté au compte de l'appareil mobile; ou › la valeur dépréciée; ou › 1 000 $ (franchise applicable selon la valeur de l'appareil mobile)
Location de véhicule	Couvre les dommages causés à un véhicule loué par un accident, un incendie, le vol ou le vandalisme	Jusqu'à 65 000 $ par location (durée maximale de 48 jours)

ATTENTION

› Les achats, les frais ou la location doivent avoir été payés en entier avec la carte ou à l'aide des points de récompenses de la carte pour être couverts.

Vous retrouverez toutes les informations concernant les situations et frais couverts dans le certificat d'assurance à l'article a) relatif à chaque protection.

2. L'assurance comporte des exclusions, des limitations et des réductions de garanties

Nous pourrions refuser de payer votre réclamation à cause des exclusions, des limitations et des réductions de garanties décrites dans le certificat d'assurance à l'article b) de chaque protection.

Il est important que vous en preniez connaissance dès maintenant. Nous les résumons ici pour vous :

MISE EN GARDE – Exclusions

Nous ne payons aucune prestation si les situations suivantes surviennent :

Concernant l'assurance achat et prolongation de garanties en général

- L'assurance n'est pas en vigueur au moment où l'événement survient.
- Vous ne nous soumettez pas les formulaires ou les preuves que nous vous demandons et qui sont essentiels au traitement de votre demande, dans les délais requis.
- Nous n'avons pas approuvé à l'avance les frais relatifs à votre demande d'indemnité.

Restriction

- L'indemnité que nous payons est réduite de tout remboursement effectué par une autre entité ou un autre assureur.

Articles qui ne sont pas couverts à l'achat

- Titres ou effets négociables (cartes-cadeaux, argent comptant, etc.);
- Animaux, plantes naturelles, denrées périssables;
- Appareils électroniques et logiciels;
- Appareils de chauffage et de climatisation;
- Tout véhicule motorisé ainsi que ses pièces et accessoires;
- Achats effectués par la poste;
- Drones et tout appareil volant téléguidé.

Articles qui ne sont pas couverts par la prolongation de garantie

- Articles d'occasion ou usagés;
- Tout véhicule motorisé ainsi que ses pièces et accessoires;
- Appareils de chauffage et de climatisation;
- Article acheté pour une entreprise ou dans un but commercial.

Situations non couvertes - Achats

- Vol de bijoux;
- Dommages causés à des articles de sport lors de leur utilisation;
- Fraude ou tentative de fraude;
- Acte criminel;
- Usage abusif;
- Article acheté pour une entreprise ou dans un but commercial;
- Hostilités de tout genre (guerre, invasion, rébellion, insurrection, acte terroriste, etc.);
- Confiscation par les autorités, contrebande et activités illégales;
- Usure normale;
- Séisme, contamination radioactive, inondation;
- Disparition inexpliquée;
- Dommages causés par la corrosion ou la moisissure;
- Dommages causés par des insectes ou des animaux.

Situations non couvertes – Prolongation de garanties

- Bris ou défectuosité de l'article, ou tout autre événement qui n'est pas couvert par la garantie originale du fabricant.

Situations non couvertes – Achat et prolongation de garanties

- Le propriétaire de l'article n'a pas pris les mesures raisonnables pour éviter le bris ou le vol de l'article assuré.
- Tout dommage corporel ou matériel, causé directement ou indirectement par l'article assuré.

Concernant l'assurance appareils mobiles

Garantie originale du fabricant

L'assurance achat et appareils mobiles ne remplace pas la garantie originale du fabricant.

Si un bris est couvert par la garantie du fabricant, celui-ci doit honorer sa garantie. L'assurance achat et appareils mobiles ne versera pas d'indemnité pour un bris couvert par la garantie originale du fabricant.

Articles non couverts

- Accessoires (qu'ils soient inclus dans l'emballage du fabricant ou achetés séparément);
- Piles;
- Appareils achetés pour un usage professionnel ou commercial, ou pour être revendus;
- Appareils usagés, d'occasion ou remis à neuf;
- Appareils modifiés;
- Appareils qui vous sont expédiés à l'état neuf s'ils sont endommagés pendant leur transport.

Situations non couvertes

- Surtension ou autres irrégularités électriques;
- Tout dommage esthétique qui n'a aucune incidence sur le fonctionnement de l'appareil;
- Problèmes relatifs aux logiciels, aux fournisseurs ou au réseau;
- Vol ou tout autre acte intentionnel ou criminel de la part du détenteur, de son conjoint ou ses enfants;
- Hostilités de tout genre (guerre, invasion, rébellion, insurrection, acte terroriste, etc.);
- Confiscation par les autorités, contrebande et activités illégales;
- Usure normale;
- Séisme, contamination radioactive, inondation.

Concernant la location de véhicule

En cas de dommages

Cette protection n'inclut aucune assurance de la responsabilité civile et donc ne couvre pas votre responsabilité pour des dommages que vous auriez causés.

Véhicules exclus

- Camions, campeurs, remorques, véhicules tout-terrain;
- Véhicules récréatifs, de luxe ou modifiés;
- Voitures anciennes;
- Motos, cyclomoteurs ou vélomoteurs;
- Certaines camionnettes.

Situations non couvertes

- Non-respect d'une ou plusieurs des conditions du contrat de location;
- Conduite du véhicule par une personne non autorisée par le contrat de location;
- Transport de personnes ou de marchandises contre rémunération;
- Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue ou les médicaments;
- Conduite hors route;
- Usure normale, bris mécanique, détérioration graduelle, vice propre, insectes ou animaux;
- Acte intentionnel, peu importe l'état mental du conducteur;
- Hostilités de tout genre (guerre, invasion, rébellion, insurrection, acte terroriste, etc.);
- Saisie, confiscation, mise en quarantaine ou destruction du véhicule par les autorités publiques, les agents de douane ou le gouvernement;
- Toute activité illégale ou acte criminel.

Évitez les mauvaises surprises. Consultez le certificat d'assurance à l'article b) de chaque section pour confirmer que vous êtes couvert et que cette assurance convient à votre situation.

Évitez les mauvaises surprises. Consultez le certificat d'assurance à l'article b) de chaque section pour confirmer que vous êtes couvert et que cette assurance convient à votre situation.

3. Durée de l'assurance

Début

L'assurance achat, prolongation de garanties et véhicule de location est en vigueur dès l'activation de votre carte de crédit.

Fin

L'assurance se termine au premier des événements suivants :

- la date à laquelle le compte est annulé ou fermé par la Banque;
- la date à laquelle le compte est fermé à la demande du titulaire principal;
- la date à laquelle l'assurance achat et prolongation de garanties est annulée ou suspendue par la Banque (un préavis sera acheminé au titulaire principal au moins 90 jours avant).

Concernant l'assurance appareils mobiles

Début

Votre protection débute à la plus tardive des dates suivantes :

- le 60e jour suivant la date d'achat de votre appareil mobile; ou
- la date à laquelle le deuxième paiement mensuel consécutif de votre forfait est porté à votre compte Mastercard (dans le cas où une partie ou la totalité du prix d'achat est financé par le forfait).

Fin

Votre protection prend fin à la première des dates suivantes :

- 2 ans après la date d'achat de l'appareil mobile; ou
- lorsqu'un paiement mensuel de votre forfait n'est pas porté à votre compte (dans le cas où une partie ou la totalité du prix d'achat est financé par le forfait).

Consultez le certificat d'assurance à la section 2 et à l'article a) de chaque protection pour tous les détails concernant la durée de l'assurance.

4. Vous pouvez mettre fin à cette assurance en tout temps

Vous pouvez mettre fin à l'assurance incluse à votre carte de crédit en tout temps, sans frais, en communiquant avec l'émetteur de votre carte. Vous pourrez alors changer pour une carte de crédit différente, sans assurance ou avec une assurance offrant d'autres protections.

5. Il n'y a aucune prime à payer

C'est avec plaisir que nous vous offrons cette assurance en inclusion avec votre carte de crédit de la Banque Nationale.

6. Vous devez remplir certains critères pour être assuré

Pour être admissible à l'assurance, vous devez :

- résider au Canada, et
- être le titulaire principal ou un utilisateur autorisé de la carte de crédit.

C'est tout ! Nous ne vous demandons aucune autre information préalable.

7. Nous pouvons refuser une réclamation et annuler l'assurance si vous faites une fausse déclaration

Vous devez donner en tout temps l'information exacte que nous jugeons nécessaire de vous demander.

Si nous obtenons, lors d'une réclamation ou à tout autre moment pendant la durée de l'assurance, une information différente de celle que vous avez fournie, nous pourrions refuser votre réclamation et annuler votre assurance rétroactivement à sa date de début.

8. Comment présenter une demande de réclamation et les délais pour le faire

L'assurance vous offre la tranquillité d'esprit au cas où un événement fâcheux surviendrait. Voici quoi faire pour présenter une demande de réclamation :

1. **Communiquez avec l'assisteur dès que l'événement se produit** au 1 888 235-2645 ou au 514 286-8345 (frais virés acceptés). L'assisteur ouvrira un dossier à votre nom.
2. **Remplissez et signez les formulaires reçus de l'assisteur**, réunissez les documents nécessaires à l'étude de la demande, s'il y a lieu, et retournez-les à :

   CanAssistance inc.
   1981, avenue McGill College, bureau 400
   Montréal (Québec) H3A 2W9

Délais pour présenter les documents de réclamation et les pièces justificatives

Faire parvenir à l'assureur dès que possible, idéalement dans les 90 jours suivant l'événement, les formulaires avec les pièces justificatives.

3 **Nous vous avisons de notre décision** à la suite de l'étude de votre demande et, s'il y a lieu, nous procédons au paiement dans les 60 jours qui suivent la réception de tous les documents demandés.

L'expérience client est au cœur de nos préoccupations

Peu importe ce que vous avez à nous dire, nous sommes à l'écoute, prêts à vous venir en aide. **Pour toute question, vous pouvez communiquer avec l'assisteur au 1 888 235-2645** ou au **514 286-8345**. Pour connaître notre processus de gestion des plaintes, formuler une plainte et obtenir notre Politique de traitement des plaintes, veuillez consulter le site Internet de l'assureur selon votre province de résidence.

En désaccord avec une décision prise dans le cadre de votre réclamation ?

Vous devez communiquer avec nous :

Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie

800, rue Saint-Jacques, bureau 16701
Montréal (Québec) H3C 1A3

Téléphone : 1 877 871-7500

Courriel : assurances@bnc.ca

Si nous n'avons pas été en mesure de traiter votre plainte dans un délai de 14 jours, celle-ci sera automatiquement prise en charge par le Bureau de révision des plaintes clients. Si vous avez reçu une réponse dans le délai prescrit, mais que vous demeurez insatisfait, vous pouvez communiquer avec le Bureau de révision des plaintes clients :

Téléphone : 514 394-8655 ou 1 888 300-9004

Site Internet : bnc.ca

Courriel : revisionplainte@bnc.ca

Si vous n'êtes toujours pas satisfait et souhaitez poursuivre votre démarche, vous pouvez à votre choix :

- demander une révision de votre dossier,
- consulter votre conseiller juridique,
- vous adresser à l'un des organismes suivants :

Autorité des marchés financiers (AMF)

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boul. Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Par téléphone
Québec : 418 525-0337
Montréal : 514 395-0337
Ailleurs au Québec : 1 877 525-0337

Télécopie : 1 877 285-4378

Internet : lautorite.qc.ca

Ombudsman des assurances de personnes (OAP)

Téléphone, sans frais
Canada : 1 888 295-8112
Toronto : 416 777-9002

Internet : oapcanada.ca

Pour connaître les délais de prescription applicables, consultez l'organisme de réglementation de votre province ou votre conseiller juridique.

BANQUE NATIONALE ASSURANCES

Assureur : Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie. Pour les résidents de l'Alberta, l'assureur est Canassurance, Compagnie d'assurance.

La marque nominale et le logo BANQUE NATIONALE ASSURANCES sont des marques de commerce de la Banque Nationale du Canada, utilisées sous licence par certaines de ses filiales.

MD MASTERCARD est une marque déposée de Mastercard International inc. La Banque Nationale du Canada est un usager autorisé.

MD ÉDITION et ESCAPADE sont des marques de commerce déposées de la Banque Nationale du Canada.

© Banque Nationale du Canada, 2024. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.

31364-001 (2024/05)

Avis donné par le distributeur

Article 440 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (chapitre D-9.2)

La *Loi sur la distribution de produits et services financiers* vous donne des droits importants.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337 ou visitez le lautorite.qc.ca.

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

Expédier à :

Assurance-vie Banque Nationale
800, rue Saint-Jacques, bureau 16701
Montréal (Québec) H3C 1A3

Date : _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*,

j'annule le contrat d'assurance n° : _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)